

Folligny

LA BESLIÈRE - LE MESNIL DREY

LE BOCAGE TERRE & MER

Accueil de Loisirs Sans Hébergement FOLLIGNY - 50320

PROJET ÉDUCATIF Triennal – 2022/2024



SOMMAIRE

Projet éducatif

Présentation	-----	page 3
Objectifs généraux	-----	page 4
Organisation de l'ALSH	-----	page 7
Les moyens matériels et financiers	-----	page 9
Les moyens humains	-----	page 13
Les agréments	-----	page 16
Annexes	-----	page 20
➤ Assurances		
➤ Modèle de dossier pour les vacances		
➤ Modèle de dossier d'inscription annuel		
➤ Règlement intérieur		
Bilan	-----	page 36

Présentation

LA SITUATION

Folligny est une commune rétro-littorale située dans la partie sud du département de la Manche.

La population communale évolue régulièrement, notamment en accueillant de nouvelles familles, venues construire dans une zone géographique où l'accès à la propriété est moins onéreux que sur la zone littorale.

La population de Folligny, associée avec les communes de La Beslière et Le Mesnil-Drey, est désormais supérieure à 1000 habitants.

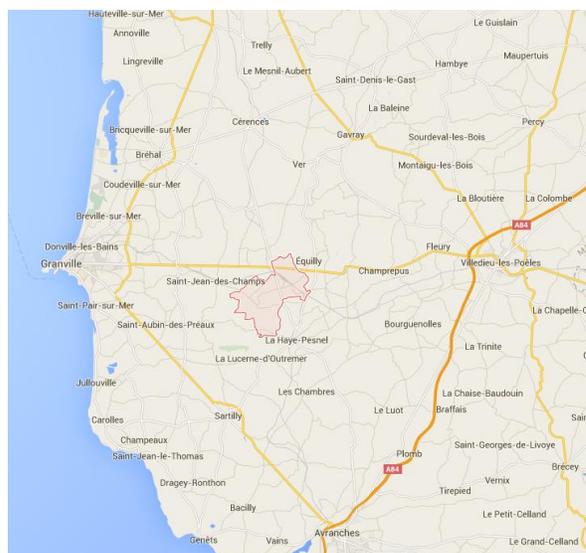
Dans cette dynamique, Folligny a conservé un boulanger, un restaurant et un bar. Folligny dispose également d'un certain nombre d'associations sportives et culturelles.

L'ORGANISATION

L'accueil des élèves se fait, au niveau scolaire, en partenariat, via un regroupement pédagogique intercommunal, avec la commune de Beauchamps.

Plusieurs communes frontalières ne disposent pas d'école maternelle ou primaire. Les enfants de plusieurs communes sont donc accueillis au sein des structures communales. Communes principalement concernées : Equilly, Hocquigny, Saint-Sauveur-La-Pommeraye, Le Loreur, Champrépus. . . Malgré la croissance de la population, le nombre d'élèves accueillis au sein du RPI Beauchamps/Folligny est sensiblement en baisse d'où la suppression d'une classe à la rentrée de septembre 2021. Le RPI est donc désormais constitué de 5 classes.

L'effectif des élèves du RPI est actuellement de 118 enfants répartis sur les deux communes (rentrée année scolaire 2021/2022, 3 classes sur Folligny et 2 sur Beauchamps). L'ensemble de ces enfants est donc susceptible d'être accueilli au sein de l'accueil périscolaire, aux différentes périodes.



Objectifs généraux

L'objectif global est d'organiser des loisirs pour les enfants de 4 à 12 ans favorisant le développement physique et mental de l'enfant en toute sécurité ; proposer des actions à contenu éducatif orienté sur la découverte et le respect de son environnement social et naturel. C'est avant tout une structure de proximité : les enfants peuvent y aller régulièrement les mercredis et plusieurs vacances de suite, y retrouvent les mêmes adultes, les mêmes autres enfants, et s'y construisent donc des repères. Ainsi les animateurs y ont un vrai rôle dans le développement de l'enfant, qu'ils connaissent généralement bien, ainsi que sa famille.

L'accueil de loisirs communal doit être :

- **Un lieu de vie**, de relations, d'apprentissage, par le jeu, par la mise en place de projets et la vie en collectivité. C'est avant tout un temps de loisirs au quotidien de la vie de l'enfant.
- **Un espace « transitionnel » sécurisant**. Il assure les passerelles entre les différents temps de vie de l'enfant, gère les séparations, garantit les continuités. Il facilite la mise en relation des différentes actions éducatives.
- **Un temps éducatif** en rapport avec l'école et la famille, un espace privilégié pour développer les apprentissages culturels et les compétences transversales, exercer son autonomie, un espace de jeu individuel et collectif, un espace d'expression, un espace de loisirs.
- **Un moment d'accueil éducatif** où le dialogue et l'écoute, l'attention générale portée à l'enfant doit primer sur la répétition de l'activité purement scolaire, afin que l'enfant puisse réinvestir les acquis de l'école et trouver sur son temps libre toutes les opportunités d'un temps éducatif à part entière.

1- Le développement personnel

- Favoriser les nouvelles expériences, hors de la cellule familiale ou scolaire.
- Développer l'esprit de créativité, de recherche et de dépassement de soi.
- Développer l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant.
- Rendre l'enfant acteur de ses loisirs.
- Permettre à l'enfant d'approfondir ses connaissances et de développer sa curiosité dans les domaines de la science, des arts et des sports.

➤ ***Le rôle de l'équipe d'animation :***

Le rôle des animateurs est de favoriser les initiatives des enfants, de prendre en compte chaque enfant en tant qu'individu à part entière et veiller à adapter leurs activités en fonction de son âge, sa taille et de son rythme biologique. L'équipe doit être à l'écoute des enfants, et créer un climat de confiance et de sécurité affective.

L'équipe sera source de proposition pour stimuler les enfants tout en restant à leur écoute afin de les impliquer dans les actions.

2- L'ouverture et le respect des autres, la citoyenneté

- Favoriser le respect entre individus : enfant/enfant ; enfant/adultes ; adultes/adultes : respect des différences, respect du silence, respect de l'autorité et du règlement intérieur.
- Favoriser les échanges et les expériences entre les enfants
- Favoriser l'insertion dans un groupe : interagir avec d'autres enfants, découvrir les notions de partage et de vie collective
- Favoriser les rencontres avec des personnes extérieures : artistes, associations, personnes âgées, sportifs.... toute personne qui possède un talent, un métier, une passion souhaitant le faire partager.
- Permettre à l'enfant de s'ouvrir aux cultures différentes

➤ ***Le rôle de l'équipe d'animation :***

Savoir organiser des activités mettant en avant la cohabitation entre filles et garçon et/ou petits et grands.

Savoir ouvrir les portes du centre de loisirs aux personnes susceptibles d'enrichir les connaissances des enfants et de favoriser les échanges et le partage.

3- L'ouverture et le respect à son environnement

- Favoriser le respect des lieux occupés, du matériel.
- Ouvrir l'enfant sur son environnement naturel : le village est situé en campagne et propice à la découverte de la faune et de la flore.
- Participer à l'éducation écologique de l'enfant
- Ouvrir l'enfant à la vie de la commune et/ou de son environnement proche : les ressources locales, les produits alimentaires de proximité, les élevages....

➤ ***Le rôle de l'équipe d'animation :***

Savoir s'adapter au milieu rural, à la petite taille du centre de loisirs (et à son budget) pour tirer parti des ressources et personnes locales susceptibles de valoriser les échanges et les connaissances.

Évaluation et suivi

L'évaluation de la réponse aux objectifs se fera par les bilans de l'équipe éducative en concertation avec les partenaires (élus, équipe enseignante, parents).



Organisation de l'ALSH

Adresse et contact de l'organisateur

Mairie de Folligny
42, rue de la Libération
50320 Folligny

Tél: 02.33.61.33.11
Mail : mairie@folligny.fr
Site internet : www.folligny.fr

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi – 9h00/12h00

Adresse et contact de l'établissement

Accueil de loisirs sans hébergement
15, rue des écoles
50320 Folligny

Tél: 02.33.61.50.42

Numéro de téléphone unique : un répondeur est à disposition des familles afin de laisser tous les messages concernant les différents services périscolaires.

Horaires

➤ *Extrascolaire - Centre de Loisirs :*

Mercredi et vacances scolaires :

Nb : le centre est ouvert à chaque période de vacances scolaires hormis celles de Noël et ferme du 15 août à la rentrée scolaire.

- matin : 7h30 – 9h00 – garderie gratuite
- activités : 9h00 – 12h00
- cantine : 12h00 – 13h30
- activités : 13h30 – 18h00 (jusqu'à 18h30 pendant les vacances scolaires)

➤ **Périscolaire – garderie, cantine :**

Cantine, tous les midis, les jours d'école : 12h00 – 13h30

Garderie :

- le matin : 7h30 – 9h15

- le soir : 16h45 – 18h45

Inscriptions

Un programme est distribué avant chaque période de vacances à toutes les familles, afin de permettre une pré-inscription. Il est disponible à l'ALSH, en mairie et sur le site internet communal.

Tarifs

Montant du quotient familial	Tarif maximum par enfant		
	QF < 510 €	Journée	Avec repas
½ journée		Avec repas	3.50 €
½ journée		Sans repas	1.80 €
511€ à 620 €	Journée	Avec repas	5.50 €
	½ journée	Avec repas	4.30 €
	½ journée	Sans repas	3.00 €
621€ à 1500€	Journée	Avec repas	8.50 €
	½ journée	Avec repas	6.00 €
	½ journée	Sans repas	3.20 €
QF supérieur à 1500 €	Journée	Avec repas	8.90 €
	½ journée	Avec repas	6.40 €
	½ journée	Sans repas	3.50 €

Les sorties organisées dans le cadre du centre de loisirs sont facturées en sus, aux tarifs suivants :

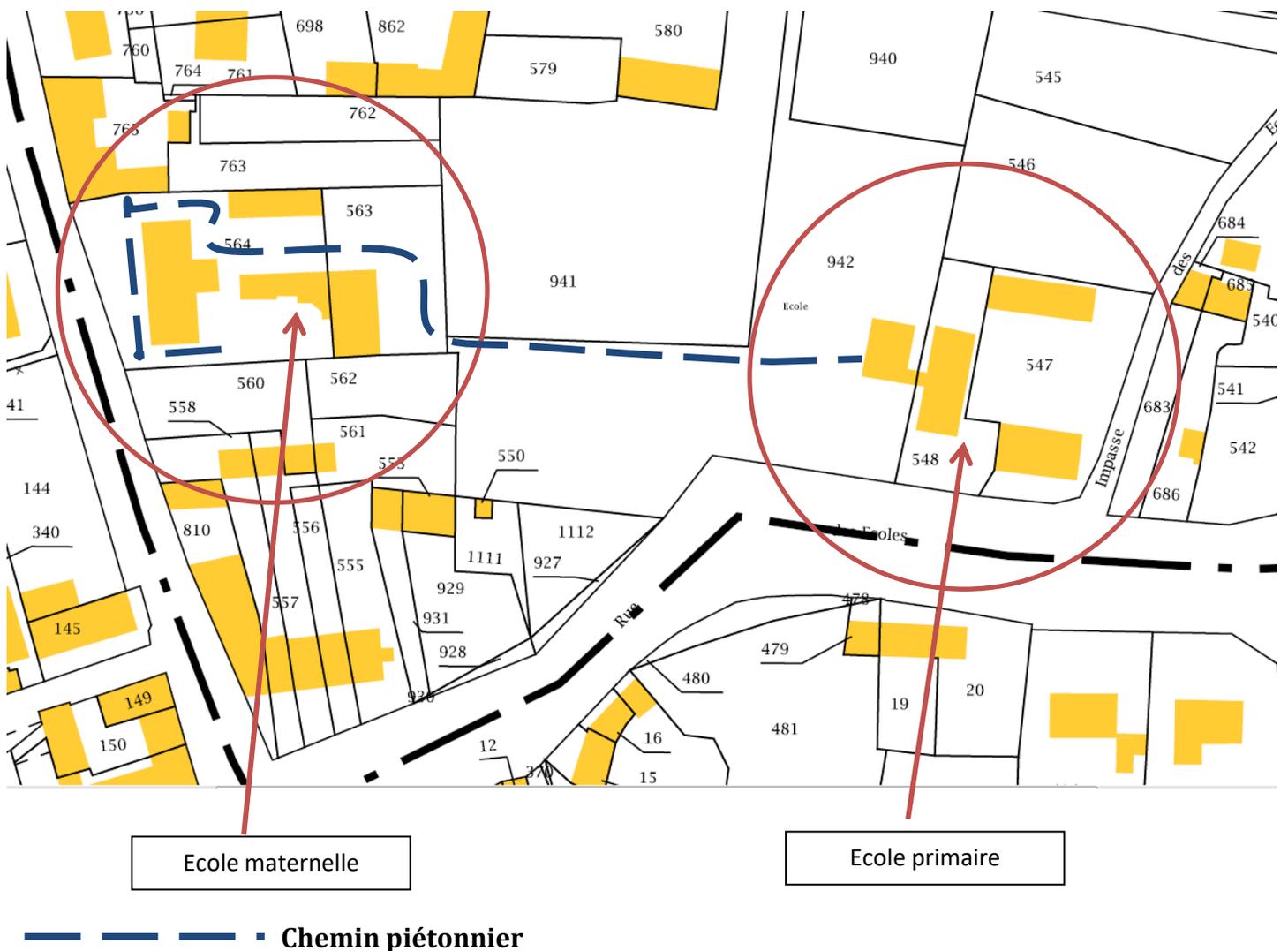
Sorties 3 catégories		
Sortie A	Sortie B	Sortie C
5€	8€	12€

Moyens matériels et financiers

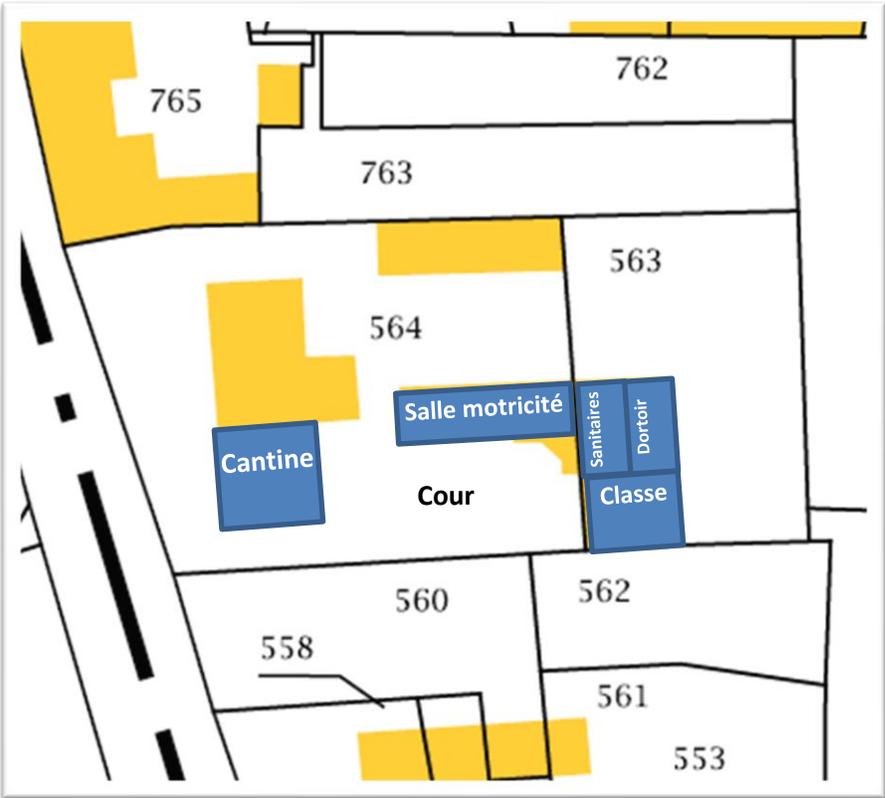
Les locaux et le matériel

Les locaux utilisés pour les activités périscolaires et extrascolaires sont tous regroupés dans le centre bourg.

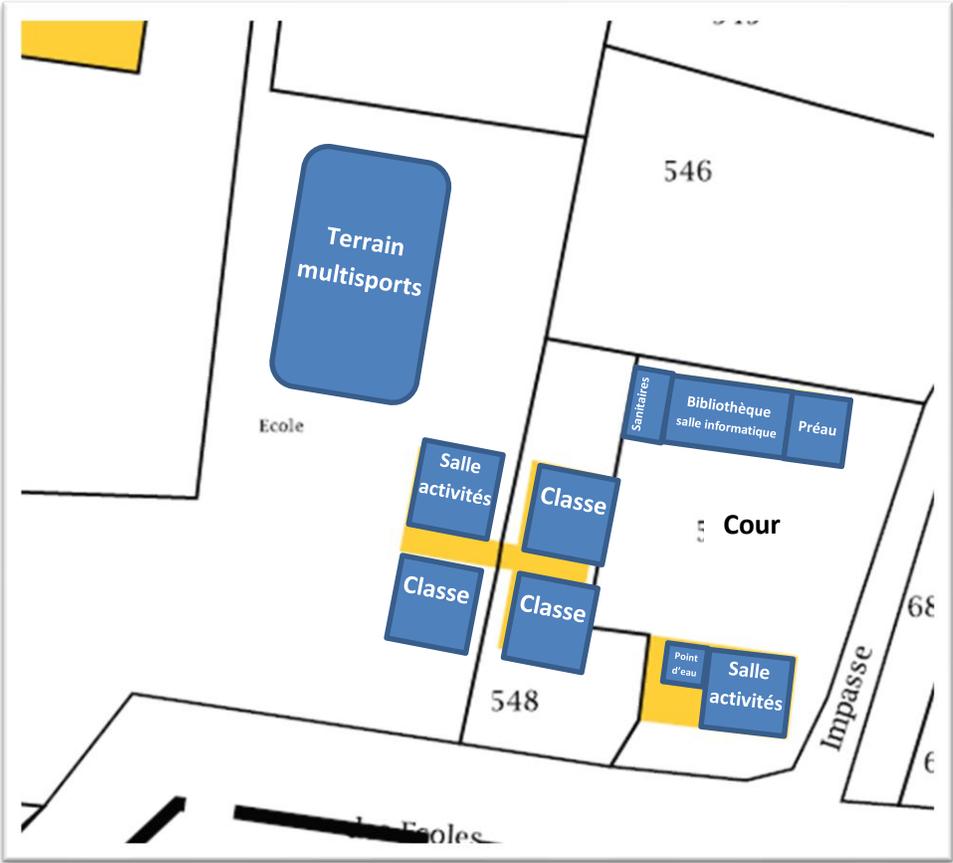
Ils sont situés soit sur le pôle « école primaire » soit sur le pôle « école maternelle », reliés par un chemin piétonnier sécurisé.



Ecole maternelle



Ecole primaire



En cas de nécessité, la salle des fêtes peut être utilisée, en fonction des disponibilités et des activités, par l'équipe d'animation.



Tout le matériel nécessaire aux activités est disponible sur place, en accès direct par le personnel. Toute demande de matériel supplémentaire est transmise à la collectivité pour accord.

Les locaux disponibles :

En intérieur :

- Salles d'activités
- Cantine
- Salle des fêtes

En extérieur

- Aire de jeux multisports
- Cours bitumées avec jeux et préau
- Square
- Terrain de pétanque
- Terrain de football

Les moyens financiers

Les services extrascolaires et périscolaires sont financés par le budget communal. Toute la gestion financière est régie par le service administratif de la mairie de Folligny.

La gestion des services extrascolaires et périscolaires est normalement déficitaire, le budget communal vient pondérer ce déficit.

Les principales recettes :

- revenus inhérents à la facturation des différents services
- aides publiques

Les principales dépenses :

- frais de fonctionnement
- frais de personnel
- achat de matériel
- investissement

Toute demande d'achat de matériels ou de fournitures doit être validée par les élus, organisateurs du service. La demande doit correspondre à un besoin réel et à la taille du service, et ne doit pas mettre en péril l'équilibre du budget communal.

Moyens humains

Les organisateurs

Les élus de la commune de Folligny sont organisateurs du service, avec en particulier :

- Madame GOUJAT Florence, Maire
- Madame TIROT Stéphanie, adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires

Ils sont disponibles de préférence sur rendez-vous.

L'équipe d'animation

Il appartient à l'équipe de direction et d'animation de s'approprier ces objectifs et de développer dans le cadre d'un projet pédagogique qui lui est propre, avec des objectifs spécifiques et détaillés, des méthodes, des outils, des moyens et des critères.

L'équipe est constituée d'un directeur, diplômé ou breveté en fonction de la réglementation de la DDCS et des activités.

Elle sera garante et porteuse du présent projet éducatif.

Des formations sont régulièrement effectuées par les agents afin d'acquérir de nouvelles compétences. Si des enfants en situation de handicap sont accueillis au sein des services, les élus devront veiller à adapter les locaux et à former le personnel.

Ses principales fonctions sont :

- L'élaboration du projet pédagogique, son évaluation et ajustement éventuel : il propose des activités dans lesquelles les enfants peuvent s'investir avec une équipe d'animation qui soutient, accompagne et encourage les enfants à la fois individuellement et collectivement.
- La gestion de l'équipe d'animation
- Veiller au respect de la réglementation
- Assurer la gestion administrative du centre : préparer les dossiers d'inscription à l'attention des familles, gérer et renseigner les feuilles de présence (pointage sur tablette, avec transmission des listings pour facturation à la mairie, à chaque fin de période)

Les animateurs en poste :

Nom/Prénom	Fonction	Qualifications
Mme AUMONT Sandra	Responsable de l'ALSH	BAFD
Mme GUYON Christelle	Animatrice	CAP petite enfance
Mme LE GUAY Nathalie	Animatrice	BAFA
Mme LE MEN Julie	Animatrice	CAP petite enfance
Mme LAUWERIER Lucie	Animatrice	BAFA <i>en cours</i>

Pendant la période d'été, un stagiaire en cours de formation BAFA est accueilli au sein de l'ALSH.

L'équipe technique

Nom/Prénom	Fonction
Mme LAUWERIER Lucie	Agent d'entretien : ménage des locaux
Monsieur MAHE Sébastien	Entretien des bâtiments
Monsieur MOREAU Jacky	Entretien des bâtiments

L'équipe technique est en charge de l'entretien journalier des locaux, des aménagements demandés par les équipes d'animations, ainsi que des divers travaux d'entretien inhérents aux bâtiments utilisés.

Les partenaires extérieurs

➤ **Administrations :**

- Caisse d'allocations familiales de la Manche
Antenne d'Avranches
63 Boulevard Amiral Gauchet
50306 AVRANCHES Cedex

- *Direction Départementale de la Cohésion Sociale*

1 Bis Rue de la Libération
BP 20524
50004 SAINT-LÔ CEDEX
Tél. : 02 50 71 50 00
Fax : 02 50 71 50 09

- *Mutualité sociale agricole*

MSA Côtes Normandes (Avranchin)
Caisse d'assurance maladie
2 Maudon
50300 Ponts
Tél. : 02 31 25 39 39

- *Services de l'Education Nationale*

Inspection Départementale de l'Education Nationale
7 Rue des Écoles
50300 Avranches
Tél : 02 33 79 06 46

DSDEN de la Manche
12, rue de la Chancellerie
BP 442
50002 Saint-Lô Cedex
Tél : 02 33 06 92 00

Rectorat de l'académie de Caen
168 rue Caponière
B.P. 6184
14061 Caen Cedex
Tél : 02 31 30 15 00
Fax : 02 31 30 15 92

- *Mutualité Pêche Maritime*

Caisse maritime d'allocations familiales
14 bis, rue Villeneuve
CS 80518
17022 LA ROCHELLE Cedex 1
Tél. : 05 46 41 64 48

Les agréments

Accueil collectif de mineurs - garderie et cantine

Numéro du local : 501881001

Déclaration 0500067AP000218-E01

Maximum effectif des mineurs pouvant être accueillis	
Total	36
<i>Moins de 6 ans</i>	<i>15</i>
<i>6 à 11 ans</i>	<i>21</i>

Accueil collectif de mineurs - centre de loisirs mercredis et vacances

Numéro du local : 501881001

Déclaration 0500067AP000118-M01

Maximum effectif des mineurs pouvant être accueillis	
Total	36
<i>Moins de 6 ans</i>	<i>15</i>
<i>6 à 11 ans</i>	<i>21</i>



Académie de Normandie - D.S.D.E.N de la Manche

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Manche (S.D.J.E.S)

1 bis rue de la Libération BP 20524
50004 SAINT-LÔ

Tél. : 02 50 71 50 00 - Fax : 02 50 71 50 09 - Mél : touria.marie@manche.gouv.fr

Affaire suivie par : Touria MARIE
Tél. : 02 50 71 50 30

**Accusé de réception de la demande d'autorisation n° 0500067AP000221-E01
d'un Accueil périscolaire recevant des mineurs de moins de six ans**

Cet accusé de réception atteste que l'organisateur a déposé, conformément aux dispositions des articles L. 2324-1 et R. 2324-10 à R. 2324-15 du code de la santé publique, une demande d'autorisation pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs recevant des enfants de moins de six ans.

Le silence gardé pendant plus de trois mois sur cette demande vaut décision de rejet.

Organisateur

Dénomination : MAIRIE FOLLIGNY

Code : 050ORG0067

Période Du 01/09/2021 au 13/07/2022

Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi			Samedi		
M	PM	AM	M	PM	AM	M	PM	AM	M	PM	AM	M	PM	AM	M	PM	AM
						X	X	X									

PEDT: Oui Non

Effectif des mineurs accueillis (maximum, pour un jour)

Total = 36 Moins de 6 ans = 15 6 à 13 ans = 21 14 à 17 ans = 0

Animateurs

Total = 0 Qualifiés = 0 Stagiaires = 0 Sans qualification = 0

Implantation

CENTRE DE LOISIRS

ECOLE PRIMAIRE 13 rue des écoles 50320 FOLLIGNY

Fait le 22/06/2021 à SAINT-LÔ

*Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche
Par délégation, Le chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Jean-Philippe CHAPELLE*

Le chef de service du S.D.J.E.S



Académie de Normandie - D.S.D.E.N de la Manche

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Manche (S.D.J.E.S)

1 bis rue de la Libération BP 20524
50004 SAINT-LÔ

Tél. : 02 50 71 50 00 - Fax : 02 50 71 50 09 - Mèl : touria.marie@manche.gouv.fr

Affaire suivie par : Touria MARIE
Tél. : 02 50 71 50 30

**Accusé de réception de la demande d'autorisation n° 0500067AP000121-E01
d'un Accueil périscolaire recevant des mineurs de moins de six ans**

Cet accusé de réception atteste que l'organisateur a déposé, conformément aux dispositions des articles L. 2324-1 et R. 2324-10 à R. 2324-15 du code de la santé publique, une demande d'autorisation pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs recevant des enfants de moins de six ans.

Le silence gardé pendant plus de trois mois sur cette demande vaut décision de rejet.

Organisateur

Dénomination : MAIRIE FOLLIGNY

Code : 050ORG0067

Période Du 01/09/2021 au 13/07/2022

Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi			Samedi		
M	PM	AM	M	PM	AM	M	PM	AM	M	PM	AM	M	PM	AM	M	PM	AM
X	X	X	X	X	X				X	X	X	X	X	X			

PEDT: Oui Non

Effectif des mineurs accueillis (maximum, pour un jour)

Total = 36 Moins de 6 ans = 15 6 à 13 ans = 21 14 à 17 ans = 0

Animateurs

Total = 0 Qualifiés = 0 Stagiaires = 0 Sans qualification = 0

Implantation

CENTRE DE LOISIRS ECOLE PRIMAIRE 13 rue des écoles 50320 FOLLIGNY

Fait le 21/06/2021 à SAINT-LÔ

*Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche
Par délégation, Le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Jean-Philippe CHAPELLE*

Le chef de service du S.D.J.E.S



Académie de Normandie - D.S.D.E.N de la Manche

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Manche (S.D.J.E.S)

1 bis rue de la Libération BP 20524
50004 SAINT-LÔ

Tél. : 02 50 71 50 00 - Fax. : 02 50 71 50 09 - Mél. : touria.marie@manche.gouv.fr

Affaire suivie par : Touria MARIE
Tél. : 02 50 71 50 30

**Accusé de réception de la demande d'autorisation n° 0500067CL000121
d'un Accueil de loisirs recevant des mineurs de moins de six ans**

Cet accusé de réception atteste que l'organisateur a déposé, conformément aux dispositions des articles L. 2324-1 et R. 2324-10 à R. 2324-15 du code de la santé publique, une demande d'autorisation pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs recevant des enfants de moins de six ans.

Le silence gardé pendant plus de trois mois sur cette demande vaut décision de rejet.

Organisateur

Dénomination : **MAIRIE FOLLIGNY**
Code : 050ORG0067
Adresse : 42 RUE DE LA LIBERATION
50320 FOLLIGNY

Périodes

Exercice(s) 2021/2022				Vacances						
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mercredi	Samedi	Périscolaire	Autre	Toussaint	Noël	Hiver	Printemps	Juillet	Août	

Effectif prévisionnel des mineurs accueillis (maximum, pour un jour)

Total = 36 Moins de 6 ans = 15 6 à 13 ans = 21 14 à 17 ans = 0

Effectif prévisionnel des animateurs

Total = 3 Qualifiés = 3 Stagiaires = 0 Sans qualification = 0

Implantation

CENTRE DE LOISIRS ECOLE PRIMAIRE 13 rue des écoles 50320 FOLLIGNY

Fait le 22/06/2021 à SAINT-LÔ

*Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche
Par délégation, Le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Jean-Philippe CHAPELLE*

Le chef de service du S.D.J.E.S

ANNEXES

ASSURANCES



COMMUNE DE FOLLIGNY
42 RUE DE LA LIBERATION
50320 FOLLIGNY

ATTESTATION

GROUPAMA CENTRE MANCHE, Parc Tertiaire du Jardin d'Entreprises, 10 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28008 CHARTRES Cedex, certifie que la

COMMUNE DE FOLLIGNY

est titulaire auprès de notre Caisse d'une police VILLASSUR Référencée N°03061347D-1047 la garantissant pour sa Responsabilité Générale.

Au titre de ce contrat, sont garanties les conséquences financières de la responsabilité pouvant incomber à la Commune en raison des dommages causés à autrui par les enfants du centre de loisirs sans hébergement, ou subis par eux, lorsqu'ils se trouvent placés sous la surveillance des préposés de la Commune.

Il est précisé que l'animateur doit être titulaire de la qualification exigée par la réglementation en vigueur pour encadrer les jeunes.

Les locaux communaux affectés aux écoles :

- Ecole maternelle de Folligny,
- Bibliothèque de Folligny,
- Le bâtiment «CLSH» de 108 m² à Folligny,
- Ecole des garçons de Folligny,
- Nouv classes 2014 à Folligny

sont assurés contre les risques d'incendie et de dégâts des eaux.

Période de validité : 25 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

La présente attestation ne peut engager GROUPAMA CENTRE MANCHE en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bois Guillaume le 09/03/2022

P/GROUPAMA CENTRE MANCHE

Groupama Centre Manche
Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche
Nous joindre : 30 rue Paul Ligneul - CS 30014 - 72043 Le Mans Cedex 9 - Tél. : 0969361011 - groupama.fr
Siège social : 10 rue Blaise Pascal - CS 40337 - 28008 Chartres Cedex - 383 853 801 RCS Chartres –
Entreprise régie par le code des Assurances et soumise à l'ACPR située 4 place de Budapest - CS 92459
- 75436 Paris Cedex 09 - Intermédiaire bancaire et financier : Immatriculation ORIAS N° 13003629

Modèle de fiche d'information et de planning pour les activités des vacances



Activités des vacances d'automne 2021

Les personnes intéressées par les activités pour les enfants de 4 à 12 ans, pendant les vacances, sont priées de retourner le bulletin d'inscription (demi-journées + repas) à l'ALSH, pour l'animatrice.

Date de retour à respecter impérativement **mercredi 20 octobre 2021**.

Pour les familles n'ayant pas déposé de dossier d'inscription en mairie, il est impératif de passer en mairie de Folligny avec les documents suivants, faute de quoi votre enfant ne pourra pas être accepté à l'ALSH :

- Carnet de santé (copie des pages des vaccinations)
- Notification de la CAF (ou autre caisse : MSA, caisse maritime...)
- Attestation d'assurance

Horaires :

- 7h30 - 9h00 : garderie gratuite pour les enfants dont les parents travaillent
- 9h00 - 12h00 : activités
- 12h00 - 13h30 : repas
- 13h30 - 18h30 : activités

Règlementation :

- Toute inscription est définitive, sauf raison médicale. Un certificat médical vous sera demandé. En cas d'absence injustifiée, les demi-journées et les repas vous seront facturés.
- En fonction du nombre d'enfants inscrits et des conditions météorologiques, le personnel se réserve le droit de modifier le planning.

TARIFS ALSH

- Demi-journée : 2.50 € (sauf pour les enfants domiciliés hors commune dont les communes ne participent pas financièrement à l'ALSH, le tarif est alors de 3.50 €)
- Repas : selon quotient familial

Quotient familial	Tarif
inf. ou égal à 595	1.00 €
596 à 1499	3.50 €
égal ou supérieur à 1500	3.90 €
Sans justificatif	3.90 €

Le goûter doit être prévu par les parents (sauf mention contraire).

Grille tarifaire départementale :

TARIFS COPALE

- Les tarifs COPALE sont appliqués aux enfants de familles :
- Dont le quotient familial n'excède pas 595 €
 - Qui sont allocataires de la CAF de la Manche
 - Sur justificatif (fournir attestation de quotient familial)

Montant du quotient familial	Tarif maximum par enfant		
	Journée	Avec repas	4.00 €
QFs 475 €	1/2 journée	Avec repas	3.50 €
	1/2 journée	Sans repas	1.80 €
	Journée	Avec repas	5.50 €
476 € ≤ QF ≤ 595 €	1/2 journée	Avec repas	4.30 €
	1/2 journée	Sans repas	3.00 €

ALSH Folligny – Le Mesnil Drey – La Beslière

Bulletin d'inscription – Vacances d'automne 2021

À RENDRE POUR LE **MERCREDI 20 OCTOBRE 2021** / 1 FEUILLE PAR ENFANT

Parent 1 : NOM/Prénom

Parent 2 : NOM/Prénom

Adresse :

Nom et prénom de l'enfant : Âge :

Téléphone : Mail :@.....



Matin	Cantine	Après-midi	sorties/animations payantes en sus du tarif habituel de l'ALSH
-------	---------	------------	--

Semaine 1 – Un air de teinte orangée				
lundi 25 octobre 2021				
mardi 26 octobre 2021				
mercredi 27 octobre 2021				Après-midi : spectacle Téléthon : Monsieur NO 5 €
jeudi 28 octobre 2021				
vendredi 29 octobre 2021				

Semaine 2 – L'étrange Madame Julina				
lundi 1 novembre 2021	Férié			
mardi 2 novembre 2021				
mercredi 3 novembre 2021				
jeudi 4 novembre 2021				
vendredi 5 novembre 2021				Journée entière : animation et spectacle THEATRO 12 €

Signature des parents :

Parent 1

Parent 2



**LE CENTRE DE LOISIRS DE FOLLIGNY
VOUS PRESENTE SON PROGRAMME**

AUTOMNE 2021

**LUNDI 25 OCTOBRE 2021
AU
VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021**

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE
MAIL : ALSH@FOLLIGNY.FR**

www.folligny.fr



LES LOISIRS EN *Kol'ie*

		LUNDI 25 OCTOBRE 2021		MARDI 26 OCTOBRE 2021		MERCREDI 27 OCTOBRE 2021	
		MATIN	APRÈS-MIDI	MATIN	APRÈS-MIDI	MATIN	APRÈS-MIDI
4/6 ANS		BRACELET PERLES DE PAPIERS	HISTOIRE D'AUTOMNE	FEUILLES EN PEINTURE	BALLADE EN CENTRE BOURG A LA RECHERCHE DE FEUILLES	HÉRISSONS	SPECTACLE TELETHON : Monsieur NO
7/8 ANS		BRACELET TRESSE	CUISINE - GATEAUX AUX POMMES	SPIRALES DE FEUILLES		LES ANIMAUX EN FEUILLES	
10/12 ANS		BRACELET BRÉSILIEN					

		JEUDI 28 OCTOBRE 2021		VENDREDI 29 OCTOBRE 2021	
		MATIN	APRÈS-MIDI	MATIN	APRÈS-MIDI
4/6 ANS		HIBOUX FEUTRINES	COMPTINES	DESSINS CONCOURS D'AUTOMNE	A BOUT DE SOUFFLE "GRAND JEU"
7/8 ANS		VOS HIBOUX MIGNONS	INITIATION A LA SOUPLESSE	FEUILLES DECOPATCH	
10/12 ANS					

		LUNDI 01 NOVEMBRE 2021		MARDI 02 NOVEMBRE 2021	
		FERIE		MATIN	APRÈS-MIDI
4/6 ANS				COULEURS CITROUILLES	DECORATION INTÉRIEURE
7/8 ANS				POMPONS MONSTRUEUX	ÉPOUVANTAIL
10/12 ANS				ORIGAMIS MONSTRES	JEUX DECO EXTÉRIEURE

		MERCREDI 03 NOVEMBRE 2021		JEUDI 04 NOVEMBRE 2021		VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021	
		MATIN	APRÈS-MIDI	MATIN	APRÈS-MIDI	MATIN	APRÈS-MIDI
4/6 ANS		MES PETITES SORCIÈRES	GUIRLANDES DE FANTOMES	ARAIGNÉES FIL, CHENILLES & PERLES	SILHOUETTES D'HALLOWEEN	ANIMATIONS ET SPECTACLE : THEATRO	
7/8 ANS		CHATEAUX MARIQUE	JEUX DE SOCIÉTÉ	PANTINS			
10/12 ANS			CHAUVES-SOURIS				

Modèle de dossier d'inscription annuel



Mairie de Folligny
42 Rue de la Libération
50320 FOLLIGNY

02.33.61.33.11
mairie@folligny.fr

Ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi – 9h/12h

FICHE INSCRIPTION ANNUELLE - ACCUEIL PERISCOLAIRE COMMUNAL – FOLLIGNY GARDERIE - CANTINE - CENTRE DE LOISIRS (mercredis et vacances)

Valable du 1er septembre 2021 au 31 août 2022

Merci de bien vouloir vérifier les données préremplies (les modifier en rouge si besoin) et compléter l'intégralité du dossier avant de le déposer à la mairie de Folligny.

Vous devez joindre à ce dossier les documents suivants :

- Attestation d'assurance
- Attestation de votre caisse d'allocation (CAF, MSA . . .)
comportant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial
- Copie des pages des vaccinations du carnet de santé
- Copie du livret de famille (toutes les pages)

Les dossiers
incomplets ne
seront pas
acceptés

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE ENFANT

Classe :

NOM :

PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : /

N° de sécurité sociale

Assurance périscolaire (Nom de la compagnie + n° du contrat) :

Joindre une
attestation
d'assurance

REGIME ALLOCATAIRE

- Je ne perçois pas d'allocations
 Je perçois des allocations

N° d'allocataire :

REGIME (CAF, MSA . . .) :

Quotient familial :

Joindre une attestation
sur laquelle est indiquée
le numéro d'allocataire
et le quotient familial

La commune de Folligny traite les données collectées pour votre inscription au centre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps périscolaires. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de sa mission de service public de l'éducation et la politique de la petite enfance. L'inscription au centre ALSH prévoit le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires au traitement de la demande. Ces données sont destinées au secrétariat de la mairie, au personnel de l'ALSH, au Trésor Public. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la mairie de Folligny. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

1/4

REPRESENTANTS LEGAUX

PARENT 1

NOM : Prénom :
 Date de naissance :
 Adresse :
Code postal et commune :
 Téléphone domicile (fixe) :
 Portable :
 Mail :
 Profession :
 Employeur (nom + adresse) :

 Téléphone professionnel :

Situation familiale
 (Mariés, divorcés, vie
 maritale. . .) :

En cas de séparation,
 merci de préciser le
 destinataire de la
 facture :
 Parent 1

PARENT 2

NOM : Prénom :
 Date de naissance :
 Adresse :
 Code postal et commune :
 Téléphone domicile (fixe) :
 Portable :
 Mail :
 Profession :
 Employeur (nom + adresse) :
 Téléphone professionnel :

AUTORISATION DE DEPART / PERSONNES A PREVENIR

- Autorise le responsable du centre de loisirs à contacter les personnes suivantes en cas d'urgence et/ou à confier notre enfant aux personnes suivantes quand nous serons dans l'impossibilité de venir les chercher
 (Celles-ci devront être munies d'une pièce d'identité) :



Nom/prénom : Lien de parenté : Téléphone : A contacter en cas d'urgence <input type="checkbox"/> Autorisé à reprendre l'enfant <input type="checkbox"/>	Nom/prénom : Lien de parenté : Téléphone : A contacter en cas d'urgence <input type="checkbox"/> Autorisé à reprendre l'enfant <input type="checkbox"/>
Nom/prénom : Lien de parenté : Téléphone : A contacter en cas d'urgence <input type="checkbox"/> Autorisé à reprendre l'enfant <input type="checkbox"/>	Nom/prénom : Lien de parenté : Téléphone : A contacter en cas d'urgence <input type="checkbox"/> Autorisé à reprendre l'enfant <input type="checkbox"/>

- Autorise mon enfant de plus de 7 ans à repartir seul à la fermeture de l'ALSH.
 C'est ma responsabilité, les animateurs des services périscolaires ne pourront être tenus responsables des problèmes et/ou accidents qui surviendraient dès sa sortie du service, sur le parcours du retour.
- Ne l'autorise pas à rentrer seul

2/4

DECHARGES ET AUTORISATIONS DE SORTIES

Nous soussigné, responsable de l'enfant (Nom et prénom) :

AUTORISONS :

- oui non - Notre enfant à participer aux différentes activités organisées par les services périscolaires (centre de loisirs, garderie, cantine) de Folligny
- oui non - notre enfant à participer aux sorties organisées par les services périscolaires de Folligny
- oui non - les animateurs des services périscolaires à hospitaliser notre enfant en cas d'urgence
- oui non - le Chirurgien de l'hôpital à pratiquer toutes les interventions d'urgence

Nous nous engageons à rembourser les honoraires médicaux et pharmaceutiques avancés par les services périscolaires en raison des soins apportés.

oui non - notre enfant à être pris en photo par l'équipe d'animation ou la presse dans le cadre des activités de l'ALSH ou des sorties (Droit à l'image articles 226-1 à 226-8 du code civil)

Les photos pourront être utilisées sur les supports de diffusion ou de communication de la commune (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux : Facebook, Instagram, presse locale...)

DECHARGEONS :

- les services périscolaires de toutes responsabilités en cas d'accident pouvant survenir avant l'arrivée ou après le départ des accueils et aucune poursuite de notre part ne sera engagée contre les services périscolaires et ses représentants.

Nous soussigné, certifions avoir pris connaissance, vérifié et complété l'intégralité du dossier d'inscription concernant notre enfant.

Nous CERTIFIONS sur l'honneur que les renseignements portés sur cette inscription sont conformes et exacts et nous engageons à signaler tout changement qui pourrait intervenir au cours de l'année scolaire.

Nous CERTIFIONS avoir pris connaissance du règlement de l'ALSH et de la cantine

A, Le

Signature des parents, précédée de la mention "Bon pour autorisation parentale, lu et approuvé"

Signature PARENT 1 -

Signature PARENT 2 -

Les signatures de tous les responsables légaux sont obligatoires



Ne pas oublier de remplir ou de faire remplir par le médecin la page suivante concernant les renseignements médicaux

3/4

N'hésitez pas à joindre à cette inscription une feuille mobile indiquant tous renseignements importants concernant votre enfant.

FICHE – RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

NOM et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

VACCINATIONS :

Nous soussignés certifions que notre enfant est à jour des vaccinations obligatoires.

→ Joindre **obligatoirement** une copie des pages des vaccinations du carnet de santé

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX :

Groupe sanguin		
L'enfant est-il hémophile ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Est-il sujet à des malaises particuliers ?	<input type="checkbox"/> oui Si oui, lesquels :	<input type="checkbox"/> non
A-t-il une allergie ?	<input type="checkbox"/> oui Si oui laquelle :	<input type="checkbox"/> non
A-t-il été victime d'un accident ou d'une maladie particulière récemment ?	<input type="checkbox"/> oui Si oui, le(la)quel(le) :	<input type="checkbox"/> non
L'enfant est-il apte à pratiquer des activités sportives ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
L'enfant a-t-il un traitement médical ?	<input type="checkbox"/> oui Si oui lequel : Joindre obligatoirement une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)	<input type="checkbox"/> non



Le personnel n'administre pas de médicaments s'il n'y a pas de PAI, même avec une ordonnance

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ? :

RUBEOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	VARICELLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	RHUMATISME ARTICULAIRE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ANGINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	SCARLATINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OTITE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ROUGEOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OREILLONS OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

Autres renseignements :
.....
.....

Cachet et signature du médecin :

ou

Signature des parents :

4/4



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1

DE L'ALSH de FOLLIGNY – LA BESLIÈRE – LE MESNIL-DREY

EN VIGUEUR AU 01/09/2022

Préambule

Le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. L'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) comprend les services municipaux suivants :

- La cantine scolaire
- La garderie
- L'accueil de loisirs

Ces services n'ont pas de caractère obligatoire ; le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Madame le Maire.

Ces services proposés aux familles ont un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des services de qualité, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'Accueil de Loisirs est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

L'accueil de loisirs est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 4 à 12 ans en dehors du temps scolaire. Le directeur de l'accueil de loisirs est rédacteur du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif, ces documents sont disponibles en mairie sur simple demande.

Concernant le service de restauration, sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leurs repas,
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- Découvrir de nouvelles saveurs,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par CONVIVIO dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

ARTICLE 1 : GESTIONNAIRE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est géré par la commune de Folligny.

Siège Social : Mairie de Folligny
42 rue de la Libération
50320 FOLLIGNY

Coordonnées : 02.33.61.33.11

mairie@folligny.fr

Mairie ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00

Le responsable légal est Madame le Maire de la commune de Folligny.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'accueil de loisirs sans hébergement est situé à Folligny, rue des écoles, à proximité immédiate de l'école primaire.

Tél : 02.33.61.50.42

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 4 à 12 ans durant les petites et grandes vacances scolaires, ainsi que le mercredi.

Capacité d'accueil :

- Enfants de moins de 6 ans => 15 places
- Enfants de 6 à 12 ans => 21 places.

Heures d'ouverture : 7h30 à 18h30 (18h00 le mercredi).

Journée type :

7h30 à 9h	Garderie
9h à 12h	Activité sur le centre
12h à 13h30	Repas
13h30 à 17h	Activité avec pause pour le goûter (fourni par les parents)
17h à 18h mercredi/18h30 vacances	Garderie

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que les écoles, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi.

La cantine scolaire fonctionne de 12h00 à 13h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et le directeur d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

Le service de restauration ne sera assuré pendant les mercredis et vacances scolaires que dans le cadre du centre de loisirs.

ARTICLE 3 : ADMISSION

DOSSIER ADMINISTRATIF

L'admission de l'enfant aux services de l'ALSH pourra se faire, après avoir fourni le dossier d'inscription complet comportant :

- Fiche d'inscription annuelle (valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année N+1)
- Fiche médicale remplie par le médecin ou fiche remplie par les parents + copie du carnet de vaccination.
- Attestation d'assurance
- Attestation de la CAF, MSA, Caisse Maritime... mentionnant votre numéro d'allocataire ainsi que votre quotient familial
- Photocopie du livret de famille

La demande ne pourra être prise en compte qu'après paiement des sommes dues au titre de précédents séjours.

Mairie de Folligny – 42 Rue de la Libération 50320 FOLLIGNY
02.33.61.33.11 – mairie@folligny.fr

CONDITIONS PARTICULIERES

Accueil de loisirs :

L'admission à l'A.L.S.H. est accordée :

- Aux enfants domiciliés à Folligny et Beauchamps
- Aux enfants inscrits au RPI Beauchamps/Folligny
- Aux enfants des communes extérieures après accord du conseil municipal, sous réserve d'un accord de participation financière de la commune d'origine (délibération).

Aux enfants du personnel communal de Folligny.

En fonction de la capacité d'accueil de l'accueil de loisirs, seront admis en priorité :

1°) Les enfants dont les deux parents travaillent.

2°) Les demandes seront prises en compte dans l'ordre chronologique d'inscription ; une liste d'attente est constituée lorsque la capacité maximale de l'ALSH est atteinte.

3

Restauration scolaire :

Les bénéficiaires du service sont les élèves des écoles élémentaire et maternelle inscrits au sein du regroupement pédagogique intercommunal n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Le recours à la cantine à 3 ans doit être dicté par la nécessité (emplois du temps des parents, etc. ...) car les journées sont fatigantes pour les enfants de cet âge.

Pour les enfants de 3 à 4 ans, il est exigé que l'enfant soit autonome, propre et sache manger seul.

L'inscription définitive sera validée après une période d'essai d'une durée d'un mois.

Pendant les vacances scolaires la cantine est ouverte aux enfants inscrits au centre de loisirs.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions pour l'accueil de loisirs sont effectuées avant chaque période de vacances scolaires, à l'aide de la fiche prévue à cet effet (disponible à l'ALSH, en mairie et sur le site internet communal – www.folligny.fr)

Pour bénéficier de la restauration, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire.

Les enfants doivent être inscrits au plus tard :

- le vendredi avant 9h00 pour le lundi suivant
- le lundi avant 9h00 pour le mardi
- le mardi avant 9h00 pour le mercredi (centre de loisirs) et le jeudi
- le jeudi avant 9h00 pour le vendredi

Vous pouvez à cet effet laisser un message sur le répondeur de l'ALSH au 02.33.61.50.42.

Toute inscription non annulée au moins 48 heures à l'avance sera facturée, sauf problème médical (un certificat médical devra être fourni).

Il faudra également signaler la date de reprise afin d'organiser le retour de l'enfant notamment pour commander son repas et l'accueillir dans les meilleures conditions.

Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant le même délai.

!! Attention aux veilles de jours fériés et week-end : les jours d'inscription ou de désinscription sont décalés d'autant.

Si un imprévu de dernière minute ou un oubli d'inscription sur le planning conduit néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant à la cantine il est impératif de laisser un message sur le répondeur de l'ALSH, avant 9h00, au 02.33.61.50.42.

En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée. Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai aux services de la Mairie.

Le programme d'activités est à titre indicatif. Il présente ce qui sera susceptible d'être proposé aux enfants, car toutes les activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- Du nombre réel des enfants
- Des conditions climatiques
- Des opportunités d'animation

Mairie de Folligny – 42 Rue de la Libération 50320 FOLLIGNY

02.33.61.33.11 – mairie@folligny.fr

Cela dit, il est suffisamment précis pour vous permettre de prévoir la tenue vestimentaire adéquate à l'activité prévue. Il vous permettra d'envisager la journée de votre enfant et de pouvoir l'évoquer avec lui.

Conditions d'inscription :

*La Mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.
Pendant les vacances scolaires, les modalités peuvent évoluer. Dans ce cas une information spécifique sera transmise par le centre de loisirs.*

ARTICLE 5 : ACCÈS AU LOCAUX

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux pendant les heures d'occupation s'énumèrent comme suit :

- Le Maire, ses adjoints et les conseillers municipaux
- Le personnel communal
- Les enfants inscrits
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Le personnel de livraison des repas
- L'entrée est interdite aux parents, ils doivent récupérer leurs enfants à l'extérieur des locaux

ARTICLE 6 : REPAS

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

Afin de planifier les commandes, les familles doivent indiquer avec précision, lors de l'inscription, les jours où leurs enfants déjeuneront.

Toute modification de régime devra être portée à la connaissance de la mairie, par écrit.

Les menus sont affichés sur les panneaux d'affichage de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

Les repas servis aux enfants sont composés à hauteur de 30 % de produits bio.

Les enfants allergiques peuvent apporter leur repas et déjeuner sur place. La somme d'1,25 € leur est facturée à chaque présence, pour les frais de fonctionnement du service.

ARTICLE 7 : TARIFS

Centre de loisirs :

Montant du quotient familial	Tarif maximum par enfant		
	Journée	Avec repas	4.00 €
QF < 510 €	½ journée	Avec repas	3.50 €
	½ journée	Sans repas	1.80 €
	Journée	Avec repas	5.50 €
511€ à 620 €	½ journée	Avec repas	4.30 €
	½ journée	Sans repas	3.00 €
	Journée	Avec repas	8.50 €
621€ à 1500€	½ journée	Avec repas	6.00 €
	½ journée	Sans repas	3.20 €
	Journée	Avec repas	8.90 €
QF supérieur à 1500 €	½ journée	Avec repas	6.40 €
	½ journée	Sans repas	3.50 €
	Journée	Avec repas	8.90 €

Les sorties organisées dans le cadre du centre de loisirs sont facturées en sus, aux tarifs suivants :

Sorties 3 catégories		
Sortie A	Sortie B	Sortie C
5€	8€	12€

Accueil périscolaire (garderie matin et soir en période scolaire)

Garderie			
	Tarif de base au-delà du QF de 620€	QF < 510 €	Entre 511€ et 620 €
Garderie du Matin	1.50 €	0.75 €	1.00 €
Garderie du soir	1.50 €	0.75 €	1.00 €

5

Restauration (tarif par repas)

Quotient familial	Tarif
inf. ou égal à 595	1.00 €
596 à 1499	3.50 €
Égal ou supérieur à 1500 et sans justificatif	3.90 €

Les parents doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Au-delà de l'heure de fermeture, il sera facturé une pénalité : 5 €/enfant par dépassement. L'enfant pourra selon les cas être confié à la gendarmerie du secteur en cas de dépassement d'horaire important.

ARTICLE 8 : PAIEMENT

Le paiement des factures de cantine s'effectue tous les mois, il peut s'effectuer soit :

- Par chèque libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC et à transmettre au Centre des Finances Publiques de Granville - 35 Rue de Hérel 50400 GRANVILLE
- Par Paiement en ligne sur l'adresse figurant sur la facture

ARTICLE 9 : TRAITEMENT MÉDICAL - ALLERGIES - ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et des services n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant suspect de maladie ou contagieux ne sera admis.

Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux.

Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service (hors PAI).

Les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance, ...), attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école.

Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil individualisé), renouvelable chaque année.

Il est à demander auprès des directions des écoles.

L'enfant allergique ou intolérant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

Les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur.

La famille assure la responsabilité de la fourniture du repas.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école (en période scolaire).

Mairie de Folligny – 42 Rue de la Libération 50320 FOLLIGNY
02.33.61.33.11 – mairie@folligny.fr

ARTICLE 10 : SURVEILLANCE – DEPART DES ENFANTS

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal pendant les temps d'accueil.

Déroulement des repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité.

Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

- SERVICE DE RESTAURATION, les enfants doivent :
 - En sortant de classe :
 - Se présenter dans la cour au personnel communal en charge de la surveillance.
 - Passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas.
 - En entrant dans la salle de repas :
 - S'asseoir calmement à leur place
 - Attendre calmement d'être servi
 - Manger calmement
 - Être respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance
 - En quittant la salle de repas :
 - Participer au débarrassage de la table
 - Ranger leur chaise
 - Sortir calmement sur demande du personnel

- CENTRE DE LOISIRS ET GARDERIE, les enfants doivent :
 - Être respectueux envers leurs camarades, le personnel d'animation et le matériel
 - Ecouter et suivre les consignes dictées par le personnel
 - Jouer dans le calme
 - Participer au rangement du matériel ayant servi aux activités

Les enfants seront rendus aux parents ou aux personnes autorisées et mentionnées lors de l'inscription. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents (ou du représentant légal) et présenter une pièce d'identité.

ARTICLE 11 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Tout acte d'un enfant pouvant représenter un danger sera sanctionné par une exclusion immédiate. En cas de manquement grave à la discipline, le personnel encadrant est autorisé à prendre provisoirement des sanctions. Ensuite le personnel encadrant entreprendra, en liaison avec l'école et la mairie, une démarche auprès des parents pour les tenir informés.

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

- 1- Courir et chahuter dans les couloirs en entrant et en sortant
- 2- Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
- 3- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées
- 4- Jouer à table
- 5- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons) ou le matériel (peinture...)
- 6- Détériorer volontairement du matériel
- 7- Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
- 8- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
- 9- Pénétrer dans les locaux avec des objets de valeur ou des produits dangereux.

Eu égard à leur gravité particulière les cas d'incivilité pourront donner lieu à exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire. Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement.

Mairie de Folligny – 42 Rue de la Libération 50320 FOLLIGNY
02.33.61.33.11 – mairie@folligny.fr

Au troisième avertissement, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les décisions d'exclusion sont prises par le maire ou par l'élu délégué à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'urgence, l'exclusion pourra être immédiate et intervenir aussitôt constatée l'infraction. Dans tous les cas la famille et la direction de l'école sera informés.

ARTICLE 12 : OPPOSABILITÉ

Le présent règlement est distribué aux enfants le jour de la rentrée scolaire et lors des inscriptions à l'école pour les nouveaux inscrits. L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Chacun, personnel encadrant comme enfant, doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, afin d'y faire régner une ambiance agréable pour tous. Les parents qui demandent à bénéficier du service de la cantine scolaire pour leur enfant s'engagent à respecter le présent règlement.



ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES

La commune de Folligny traite les données collectées pour votre inscription au centre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps périscolaires. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de sa mission de service public de l'éducation et la politique de la petite enfance. L'inscription au centre ALSH prévoit le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires au traitement de la demande. Ces données sont destinées au secrétariat de la mairie, au personnel de l'ALSH, au Trésor Public. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la mairie de Folligny. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits

Exemplaire à conserver par les parents avec le règlement intérieur

Je soussigné (e)

Atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur de l'ALSH

Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve

Le

Signature

Exemplaire à découper et à remettre avec le dossier d'inscription

Je soussigné (e)

Atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur de l'ALSH

Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

Le

Signature

Mairie de Folligny – 42 Rue de la Libération 50320 FOLLIGNY
02.33.61.33.11 – mairie@folligny.fr

Bilan

L'objectif de ce projet éducatif – en cohérence avec le projet pédagogique -, présenté par les élus de la commune de Folligny, est de donner les moyens aux enfants de s'insérer dans leur commune, au sein d'un groupe et auprès d'une équipe qui leur est familière.

L'ensemble des projets et des activités, portés par les animateurs, vise principalement à l'épanouissement des enfants, dans un contexte différent de celui de la famille ou de l'école, mais toujours en continuité.

L'accueil de loisirs se veut ouvert au plus grand nombre de familles. Des enfants des communes avoisinantes y participent. Une attention particulière est donnée aux horaires d'ouverture et aux tarifs adoptés, afin que les services proposés soient à la portée de tous.

L'adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires,
Stéphanie TIROT

Le Maire,
Florence GOUJAT